

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5940

présenté par

Mme Tanguy, M. Colas-Roy, Mme Lenne et Mme Le Feur

ARTICLE 60

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° L'article L. 230-5-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans un délai fixé par décret, sont proposées aux professionnels de la restauration collective des formations sur l'équilibre nutritionnel d'un repas végétarien, sur l'impact environnemental des menus proposés ainsi que sur la diversification des sources de protéines. Un décret détermine les conditions d'application de l'article et le contenu des formations ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner l'importance de la formation pour les acteurs de la restauration collective.

D'après le retour d'expérience de la restauration collective, les formations sur l'équilibre nutritionnel d'un repas végétarien, sur l'impact environnemental des menus proposés, sur la diversification des sources de protéines ou encore sur la cuisson des céréales, légumes et légumineuses doivent être davantage développées.

La formation des acteurs de la restauration collective, sur l'ensemble de la chaîne d'intervention, de la conception des menus à leur préparation, revêt un double enjeu.

Tout d'abord, elle contribue à la sensibilisation et à l'éducation des usagers qui pourront avoir accès à des informations sur les repas servis. En effet, il est important de rappeler le rôle que jouent les acteurs de la restauration collective dans l'éducation au bien-manger.

Ensuite, la formation contribue à garantir l'équilibre nutritionnel des repas végétariens et à s'assurer un apport suffisant en protéines végétales. Elle permet également d'informer les professionnels comme les usagers sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement des repas proposés et des alternatives végétariennes.

Finalement, cet amendement permet de garantir une alimentation de qualité, saine et variée.